

# REGLEMENT ECOLE DE FOOTBALL (Débutants, Poussins, Benjamins)

## Chapitre I : Droits et Devoirs

### Article 1 : Objectif de l'école de Football

L'école a pour but d'apporter aux enfants de 6 à 12 ans une initiation au football dans un esprit de Fair-play, respect, d'honnêteté, d'écoute et de politesse.

Afin de répondre à cette idée, les éducateurs et dirigeants veillent à respecter différentes stratégies :

- Accueillir tous les jeunes joueurs et joueuses sans faire de sélection.
- Proposer des séances d'entraînements adaptés.
- Avoir un encadrement responsable et formé.
- Transmettre les valeurs du club.

### Article 2 : Conditions d'inscription

La section football est ouverte à tous les enfants âgés de 6 à 12 ans. Les obligations sont les suivantes :

- Etre reconnu apte à la pratique de soit par une visite médicale ou un certificat médical.
- Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements, ainsi que tous les papiers nécessaires à établir la licence.
- Avoir signé ce règlement, ainsi que la chartre des joueurs et des parents et les respecter.
- A acquitter le prix de la licence.

Aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfait les conditions ci-dessus.

Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique de ce sport en cours de saison.

### Article 3 : Comportement des joueurs.

1- Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils en supporteront les frais de remise en état.

2- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel, ainsi qu'au nettoyage des vestiaires en fin de séance.

3- Le Cahier de liaison est à ramener après chaque vacance et est conservé au club pendant l'été.

- 4- Tout joueur qui aurait un comportement présentant une gêne permanente pour le reste du groupe se verra réprimander par son éducateur et sanctionné (suspension à une ou plusieurs rencontres)
- Si il insiste, le conseil de discipline (composé du président, du responsable technique et de l'éducateur) aura un entretien avec ses parents.
  - Si il insiste le joueur sera exclu définitivement du club.

5- Tout joueur, qui aurait commis une faute grave, peut être après l'avis du conseil de discipline renvoyé du club dans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Listes des fautes graves :

- insultes envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre.
- Bagarre.
- Vol.
- Crachat sur un partenaire, adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre.
- Non respect de l'adulte.

6- Les objets de valeurs (téléphones portables, jeux vidéos, mp3, argent...) sont interdits les jours d'entraînement et de matchs. En cas de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable.

7 – Il est interdit de jouer dans les vestiaires, d'uriner dans les douches, de chahuter de lancer des objets ou vêtements appartenant à un partenaire sous la douche. Le joueur qui enfreindrait ce principe sera exclu du club pendant 1 mois.

#### **Article 4 Comportement des parents**

1- Un parent qui se rendrait coupable d'un geste grave sur le terrain ou en dehors du terrain, lors d'un entraînement ou d'une rencontre officielle, devra verser au club le montant de l'amende infligée par la commission de discipline du district.

2- les parents sont priés d'assister aux réunions :

- de présentation de début de saison.
- d'organisation des déplacements.
- et celles qui leur seront proposées au cours de la saison (tournois, AG, ...)

#### **Article 5 : Equipements**

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants possède à l'entraînement comme en matchs le matériel nécessaire dans leur sac de sport :

A l'entraînement

- Une paire de chaussure de foot.
- une paire de chaussettes
- Une paire de protège tibia
- un nécessaire pour la douche
- un coupe vent en cas de pluie
- bonnet, gant pour le froid
- Survêtement pour le froid

Au Match

- Une paire de chaussure de foot
- Une paire de chaussette distribuée par le club.
- Une paire de protège tibia
- un nécessaire pour la douche
- (Le maillot et short sont fournis)

## **Chapitre II Les entraînements et les matchs**

### *Je m'entraîne pour progresser*

#### **Article 6 Les entraînements**

1 - L'entraînement est obligatoire pour prétendre participer aux matchs ou plateaux. Tout blessé ne pourra prendre part à l'entraînement.

2 - En cas d'absence, les parents doivent prévenir au moins 1 heure avant le début de séance.

3 - Les horaires des séances annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Les horaires sont affichés sur le panneau « Ecole de Foot ».

4 - Une personne référente pour chaque catégorie est à disposition des joueurs pour prendre des messages ou des informations.

5 - Les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes suivant le plateau ou la séance. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à compléter et à remettre à l'éducateur responsable.

#### **Article 7 Les matchs**

1 - La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur 48 heures avant.

2 - Les convocations sont affichées sur le panneau « Ecole de foot » au stade à partir du Jeudi et au café de la Madeleine sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur. Lors des matchs, les joueurs devront être présent à l'heure de la convocation. Pour les matchs à l'extérieur, les rendez vous se font au stade.

#### **Article 8 Comportement**

1 - Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de suspendre le joueur à plusieurs rencontres.

2 - L'éducateur de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe.

3 - Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau de club (Licence). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ. Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

4- La douche est à prendre après l'entraînement (prévoir le nécessaire).

## **Chapitre III Les Déplacements**

### **Article 9**

1 - Pour les déplacements à l'extérieur, chaque dirigeant prévoit un planning de transport. En cas d'indisponibilité les parents doivent contacter le dirigeant une semaine avant.

2 - Les parents sont responsables de l'intégrité des enfants pendant le transport.

3 - Le club rappelle que les réhausseurs sont obligatoires pour le transport des enfants de 6 à 11 ans.

## **Chapitre IV Accidents et Blessures**

### **Article 10**

1 - En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgence.

2 - Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité sportive doit en informer son éducateur. La Mutuel Des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

## **Chapitre VI Les valeurs éducatives et sociales**

### **Article 12**

Chacun des membres du club représentent l'ASMF et leurs comportements envers les autres doivent être exemplaire.

### **Article 13**

Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

### **Article 14**

Par mesure d'hygiène et de sécurité merci de ne pas jeter de mégôts, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche.

### **Article 16**

La signature de la licence entraîne l'acceptation du présent règlement et la connaissance du règlement Poussins Benjamins. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

**Cachet du Club**

**Date et signature des parents**